

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 21/09/2022

PRESENTS (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Stéphane DARZENS, Claude COURSET, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Martine PANOUILLET, Jocelyne ARINO

ABSENTS EXCUSES (6) : Julien SENDROUS, Isabelle REYNAUD (pouvoir à Stéphane DARZENS), Charles-Henri GALMICHE (pouvoir à Claude COURSET), Sandra BINARD (pouvoir à Serge BRUNEL), Philippe MARTY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Judith FABRE (pouvoir à Jocelyne ARINO)

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°38-2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FACTURATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS ET LA COMMUNE

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes région Léznignanaise Corbières Minervois (CCRLCM).

La présente convention engage la commune à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

La contribution financière correspondant au nombre de repas commandés multiplié par le tarif applicable.

Il est proposé de signer ladite convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les modalités énoncées dans la convention supra ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
Le 04/10/2022
A Conilhac-Corbières

Le Maire

Serge BRUNEL

